

REGLEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE SERVICE CANTINE ET INTERCLASSE

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de Castelnau en date du **7 novembre 2017** régit le fonctionnement de la Pause Méridienne (cantine et interclasse).

Introduction :

La restauration scolaire est un service facultatif, rendu aux familles par la Ville de Castelnau-de Médoc. Ce temps de repas joue un rôle éducatif dans la vie de l'enfant. Il est soumis de ce fait au respect de certaines règles de convivialité, d'éducation, de politesse et de civisme.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement du restaurant dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Castelnau-de Médoc.

Le service de restauration scolaire fonctionne tous les jours d'ouverture des écoles maternelles et élémentaires, il est conditionné par l'inscription à la restauration et par sa présence le matin à l'école.

Le temps méridien relève de la compétence communale. Seuls sont habilités à intervenir auprès des enfants les agents placés sous la responsabilité du Maire sauf cas de force majeure.

L'inscription à la restauration de l'enfant vaut acceptation par la famille du règlement en vigueur.

1) L'inscription et la réservation des repas

a) L'inscription au restaurant scolaire

La demande d'inscription à la restauration scolaire relève des parents ou autres représentants légaux de l'enfant, l'inscription et la décision d'inscription relèvent de la collectivité.

Pour bénéficier du service, la famille remplit au préalable **un formulaire papier de demande d'inscription**. Le dossier d'inscription réputé complet, le service scolaire communique les informations nécessaires à la **création d'un compte famille** depuis le **portail citoyen** (lien disponible sur le site de la mairie).

b) La réservation des repas

La famille doit impérativement réserver les repas de l'enfant depuis son compte famille sur le portail citoyen. Aucune réservation ne sera prise en compte en dehors de cette disposition.

La réservation doit avoir lieu **une semaine à l'avance** (au plus tard le lundi à 23h59 pour la semaine suivante). La famille a la possibilité de réserver les repas au-delà d'une semaine sur une période plus étendue.

L'inscription à la restauration vaut inscription à l'intégralité du temps de la prestation interclasse sur le temps de la pause méridienne, depuis la sortie de la classe du matin jusqu'au retour en

classe et la prise en charge réglementaire des élèves par les enseignants, en début d'après-midi. Ce temps comporte le déjeuner au restaurant, la présence dans la cour de l'école et l'éventuelle participation aux activités proposées.

En cas de grève des personnels enseignants et/ou des personnels municipaux, le service de restauration scolaire pourra ne pas être maintenu. En cas de suppression du service, une information sera effectuée par la Commune auprès des familles.

2) Traitement médical et allergie

L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire ou un régime particulier, est conditionné **par la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé - P.A.I -**, associant les parents, le médecin scolaire, le médecin traitant, la direction de l'école et la direction vie scolaire de la Ville.

Il appartient aux parents d'établir ou d'actualiser un PAI, en prenant contact avec le médecin scolaire avant la rentrée scolaire ou dès qu'une allergie a été constatée par un médecin.

Dès la signature d'un P.A.I, **et exclusivement dans ce cas**, l'enfant est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire avec un "panier repas", préparé par la famille et respectant le régime alimentaire prescrit et les modalités de transports et de conditionnement définis par la Ville de Castelnau, sac isotherme et barquette aluminium.

Les renseignements relatifs à cette procédure sont fournis à la demande de la famille, par le directeur d'école ou par la direction de l'Éducation.

Les enfants bénéficiant d'un PAI et dont le repas complet est fourni par la famille ne feront pas l'objet d'une tarification, sur présentation du justificatif délivré par le médecin scolaire et mentionnant « panier repas ».

Ce document doit être présenté chaque année à l'occasion de l'inscription au service de restauration scolaire.

En dehors des protocoles PAI, les parents ne sont pas autorisés à fournir à leurs enfants des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution au repas.

En dehors des prescriptions médicales ayant fait l'objet de la signature d'un PAI, le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Afin de permettre à l'agent communal de cocher la présence à la cantine des enfants soumis à P.A.I, **la famille effectue une réservation depuis le portail citoyen**. La réservation est soumise aux mêmes conditions que citées précédemment (*cf alinéa 1 de l'article 1 – b*). **L'accueil de ces enfants n'entraîne pas de facturation.**

3) Les présences exceptionnelles et les absences

a) Présence exceptionnelle

Un enfant peut déjeuner au restaurant un jour non préalablement réservé sur le portail citoyen. **Le repas supplémentaire sera facturé avec une majoration.**

b) Absences

En cas d'absence pour maladie, le certificat médical devra être déposé dans la boîte aux lettres dédiée à cet effet à l'école **au plus tard le 5 du mois suivant** (*exemple : un certificat médical daté du 30 septembre devra être déposé dans la boîte aux lettres au plus tard le 5 octobre*). En cas de manquement à cette disposition, le repas sera facturé.

4) La tarification

Le tarif du repas comprend l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire et sur l'ensemble du temps de l'interclasse (coût des denrées alimentaires, frais de personnels de services, fluides...).

Le coût du repas est fixé par délibération du conseil municipal et porté à la connaissance des familles dans les meilleurs délais.

5) La facturation et le paiement des repas

a) La facturation

La facturation cantine **s'effectue au mois échu**, sauf cas exceptionnel ne pouvant dépasser deux mois consécutifs. **Tout repas réservé sera facturé sauf si la famille justifie l'absence par un certificat médical.**

La facture précise les consommations des repas pris par chacun des enfants de la famille. Elle mentionne la date limite de paiement ou date de prélèvement automatique selon le mode de paiement choisi.

Chaque mois, une notification personnalisée est envoyée par courriel aux familles ayant fourni une adresse courriel. Cette facture peut être consultée, téléchargée, et réglée sur internet 7j/7 et 24h/24, depuis le compte famille.

c) Le paiement

Les modes de règlement proposés aux familles sont :

- ✓ *Le paiement par carte bancaire à partir du portail citoyen*
- ✓ *Le prélèvement automatique (à condition d'accepter le contrat de prélèvement automatique en vigueur)*
- ✓ *Le paiement en numéraire*
- ✓ *Le chèque bancaire à l'ordre de REGIE RECETTES CANTINE*

d) Réclamations et factures impayées

Pour toute réclamation concernant la facture, la famille doit s'adresser à la Mairie. Une réponse sera donnée à la famille dans un délai d'un mois calendaire.

Toute facture impayée dans le délai précisé sur la facture fera l'objet d'une transmission au Trésor Public qui en assurera le recouvrement.

En cas de difficulté financière, les familles peuvent contacter l'aide sociale du Conseil Départemental : MDSI de Castelnau 1 bis rue André Audubert.

6) Le temps de la pause méridienne (cantine et interclasse)

Aucune sortie durant la pause méridienne n'est autorisée excepté pour raisons médicales ou cas exceptionnel. Le cas échéant, une décharge de responsabilité est demandée aux représentants légaux.

a) Le temps de la restauration est un temps éducatif

L'interclasse à l'école est à la fois un moment de socialisation, d'autonomisation, et d'éducation à la nutrition et au goût. Ce temps est encadré selon des règles que l'enfant et sa famille s'engagent à respecter lors de l'inscription.

Les menus, élaborés par une diététicienne, sont équilibrés, variés et correspondent aux besoins nutritionnels des enfants d'âge divers. Les familles peuvent avoir accès à la composition des menus via le site internet de la Ville de Castelnau-de-Médoc.

b) Une approche pédagogique autour du repas

Cette fonction essentielle est assurée dans le cadre du restaurant scolaire par les agents de la mairie :

- Respect des règles d'hygiène : lavage des mains à l'entrée du restaurant ;
- Éducation du goût : inciter sans insister ;
- Apprentissage de l'autonomie, au travers notamment de l'utilisation de sa fourchette et progressivement du couteau pour couper sa viande, sensibiliser les enfants au tri,
- Respect de la vie en collectivité : politesse, écoute des autres, respect du matériel et du cadre d'accueil, bien se tenir à table, ne pas crier, lever le doigt pour demander quelque chose.

c) Accident

En cas d'accident bénin (écorchure ou autre...) les agents sont autorisés à prodiguer de petits soins (pansement....)

En cas d'accidents plus graves, les agents doivent faire **appel au 15** pour établir un diagnostic.

Ils doivent par ailleurs en informer le représentant légal de l'enfant, le directeur de l'établissement ainsi que l'autorité communale.

Chaque accident, quel que soit son degré de gravité, **est consigné par écrit dans le cahier de soins et un mot retraçant des circonstances et les conséquences immédiates de l'événement est adressé au représentant légal de l'enfant.**

Au moment du passage de relais entre la commune et l'école, l'enseignant de l'enfant ainsi que le responsable de l'établissement sont informés de tous faits concernant leurs élèves.

d) Le manquement aux règles pendant la pause méridienne

Afin d'assurer le déroulement de la pause méridienne dans de bonnes conditions, **l'enfant doit respecter les règles de fonctionnement.**

L'enfant doit respecter ses camarades, le personnel des écoles et tout adulte. Il est demandé aux élèves d'avoir un comportement calme, correct et respectueux dans la salle de restaurant, la cour et tous les locaux utilisés. Les enfants doivent respecter, dans leur intérêt et celui de la collectivité, la nourriture qui leur est servie, le matériel, le mobilier et les locaux mis à disposition par la ville, **sous peine d'engager la responsabilité civile de ses parents.**

Tout comportement inapproprié tel qu'insultes, paroles déplacées, bagarres, gestes irrespectueux, dégradations, portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des enfants ou des adultes sera sanctionné en fonction de sa gravité.

Les enfants pour lesquels les recommandations verbales des règles de vie restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de la pause méridienne seront sanctionnés par un avertissement écrit à faire signé par les parents. L'avertissement sera consigné dans le cahier de comportement.

Suivant la gravité des faits, l'enfant avec ses parents seront convoqués à Mairie.

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps de la pause méridienne.

Sanctions :

Trois degrés de sanctions ont été définis :

- 1^{er} avertissement,
- 2^{ème} avertissement,
- 3^{ème} avertissement,

Après 3 avertissements, convocation de l'enfant avec ses parents à la MAIRIE ou suivant la gravité des faits.

La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

e) Assurances

Les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle, qui couvre leurs enfants dans leurs activités périscolaires.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets de valeur confiés aux enfants.

7) Acceptation du règlement

Merci de remplir le coupon ci-dessous pour acceptation du règlement et de le retourner à :

MAIRIE DE CASTELNAU DE MEDOC - Service SCOLAIRE

----- ✂ -----

Année scolaire 2020 / 2021

NOM de famille : _____

NOM et Prénoms des enfants scolarisés :

Classe :

Adresse : _____

Code postal : _____ **Commune :** _____

Tel. : _____ **Email :** _____

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la cantine scolaire de la Commune de CASTELNAU-DE-MÉDOC.

Nous acceptons ce règlement sans réserve.

Signature

